

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00032

Numéro SIREN : 529 287 401

Nom ou dénomination : A J Y INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2019 sous le numéro de dépôt 42024

③

07/10/19

A J Y INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 481 000 euros
Siège social : 55 avenue du Bois Baudran
ZI La Delorme , 13015 MARSEILLE
529287401 RCS Marseille

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 29 juin,
A 16 heures,

Les associés de la société A J Y INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 55 avenue du Bois Baudran
ZI La Delorme 13015 MARSEILLE, sur convocation faite par lettre simple adressée le 10 juin 2018 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Yves ALVARES MARIA, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Annie MARTINEZ est désignée comme secrétaire.

la société NORSE AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 48100 actions sur les 48100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,

AM
AM

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à -9 614,97 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :

-9 614,97 euros

Asy
Bey

Report à nouveau antérieur :

-742,65 euros

Au compte "report à nouveau"
S'élevant ainsi à -10 357,62 euros

-9 614,97 euros

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

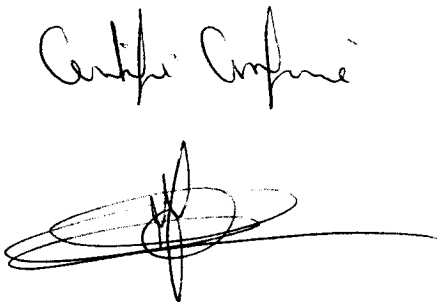
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

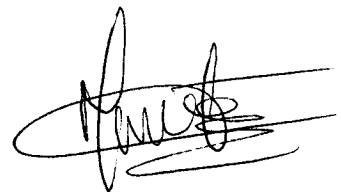
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean Yves ALVARES MARIA

Handwritten signature of Jean Yves ALVARES MARIA in black ink, featuring a stylized 'J' and 'A'.

Le secrétaire
Annie MARTINEZ

Handwritten signature of Annie MARTINEZ in black ink, featuring a stylized 'A' and 'M'.

①

07/10/19

A J Y INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 481 000 euros
Siège social : 55 avenue du Bois Baudran
ZI La Delorme , 13015 MARSEILLE
529287401 RCS Marseille

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2018

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à -9 614,97 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-9 614,97 euros
Report à nouveau antérieur :	-742,65 euros
Au compte "report à nouveau"	-9 614,97 euros
S'élevant ainsi à -10 357,62 euros	

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 juin 2018

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Jean Yves ALVARES MARIA

